



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2023-178 du 10 octobre 2023

Objet : Arrêté interruptif de travaux.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.480-2 et les articles L.421-1, L.421-4, R.421-9, R.421-17 et réprimé par les articles L.480-4-1, L.480-5 et L.480-7 du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal en date du 22 août 2023, dressé par PINEAU Brigitte, Maire et GASNIER Gilles, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en fonction à Vouvray – Indre et Loire, en qualité d'Officiers de police judiciaire,

Vu la lettre en date du 12 septembre 2023 invitant le bénéficiaire des travaux, M. LOUBENS Philippe, visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à régulariser et déclarer ses travaux,

Vu l'absence de réponse dudit bénéficiaire des travaux,

Considérant que les travaux litigieux qui consistent à avoir commencer sans autorisation la construction d'une pergola à ossature bois, sont réalisés en violation des articles L.421-1, L.421-4, R.421-9, R.421-17,

Considérant que l'article L 480-2 alinéa 10 du code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,

Considérant que les travaux ne sont pas interrompus,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : M. LOUBENS Philippe, demeurant 17 bis rue de la Monaco, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur la parcelle cadastrée section AR, n°72 située 17 bis rue de la Monaco, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise sans délai au préfet du département d'Indre et Loire ainsi qu'à Mme le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tours.

Article 4 : Toutes autorités, de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

### INFORMATIONS IMPORTANTES

*Avertissement* : Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2-7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

#### Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

#### Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 11 octobre 2023

Fait à Vouvray, le 10 octobre 2023



Le Maire,  
Brigitte PINEAU